

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2026072
Convention Support Technique ATDA Coloria et
Certeurope**

Séance du 16 Septembre 2026

Le 1^{er} Juillet 2026, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAUDRAT Didier, Maire.

Présents : M GAUDRAT Didier, M DELIGEARD Arnaud, Mme LEBRE Amélia, M VIGNE Olivier, M DESBOUIS Serge, M DABLEMONT Guy, Mme QUESNOT Michèle, Mme CHOPIN Christine, M MONNET Jérôme, M PLAZA Kevin, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandrine

Absents : Mme DEGIRAL Laurence, Mme BILLAUD Alicia.

Excusés : Mme DEGIRAL Laurence, Mme BILLAUD Alicia.

Pouvoirs : Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à Mme LEBRE Amélia, Mme BILLAUD Alicia donne pouvoir à M PLAZA Kevin.

Secrétaire de séance : Mme QUESNOT Michèle.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 03 Septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 03 Septembre 2026

Dans le cadre de ses missions de base, Allier Bourbonnais Territoires (ABT, anciennement ATDA) apporte différents services en matière informatique et numérique, dont :

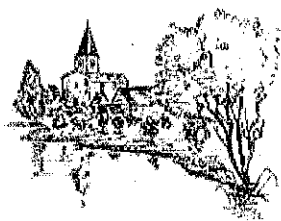
- Le support technique et la formation sur les logiciels de Cosoluce ;
- La remise et l'installation des certificats de signature électronique Certeurope.

Dans ce cadre, l'Agence conventionne auprès de chacun de ses adhérents, afin de préciser les droits et obligations des deux parties.

Les précédentes conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2025. Le nouveau modèle de convention a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence en date du 9 mars 2026.

Cette nouvelle version prend en compte le mode d'hébergement Saas dit Coloria de Cosoluce et actualise les mentions en matière de protection des données personnelles.

Cette convention porte sur la période 2026-2030, et est renouvelable une fois tacitement, après son adoption en Conseil Municipal et signature du Maire. Elle doit être retournée signée avant le 30 septembre 2026 en cas d'acceptation.



Le conseil municipal décide d'adopter le projet de convention et autorise le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à l'ABT et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Pour extrait conforme
Le Maire
Didier GAUDRAT**

